

| | |
|--|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE CAËSTRE | PERMIS DE DÉMOLIR Prononcé par le Maire au nom de la commune |
| DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION | DOSSIER |
| Dépôt le : 21/08/2025 Complet le : 21/08/2025 Demandeur : Monsieur Bocquet Benoit, Adresse du demandeur : 408, Grimminck straete 59190 CAESTRE Nature des travaux: Démolition d'une ancienne porcherie Sur un terrain sis à : 408 Grimminck straete Référence cadastrale : ZI 190 | N° PD 059 120 25 00001 |

Annoté n° 116 / 2025

Le Maire de la commune de CAËSTRE,

Vu la demande d'autorisation susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) dans sa dernière version applicable,

Vu l'avis de dépôt affiché le 22/08/2025,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La présente demande d'autorisation dont les références sont reprises dans le cadre ci-dessus est **ACCORDÉE** pour la **démolition d'une ancienne porcherie** sur un terrain situé au 408 Grimminck straete à CAËSTRE (59190) sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

En application de l'article R 452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

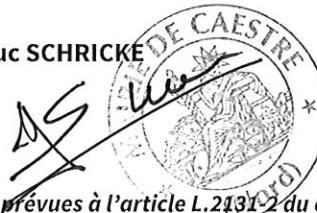
- soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté
- soit la date de transmission de cet arrêté au préfet

ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions devront être prises pour assurer, le cas échéant, la sécurité des immeubles voisins et celle de leurs occupants et il est en outre recommandé au pétitionnaire de recueillir d'ENEDIS l'Electricité en Réseau et de GRDF l'assurance que toutes les mesures ont été prises en vue de supprimer le danger présenté par les courants électriques et les branchements de gaz, qui tout en n'étant plus utilisés, peuvent être encore raccordés aux réseaux correspondants

CAËSTRE, le, 16.9.2025

Le Maire,
M. Jean-Luc SCHRICKÉ



Date d'affichage de l'arrêté :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

OBSERVATIONS :

- L'ensemble du territoire intercommunal peut être affecté par des phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

INFORMATION :

- La présente décision ne vaut pas autorisation au titre du Code civil / Droit privé.
- Tout travaux de raccordement, d'entretien, de dégradation ou de modification du domaine public seront à la charge du pétitionnaire.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROIT DES TIERS : LA PRESENTE DECISION EST NOTIFIEE SANS PREJUDICE DU DROIT DES TIERS (NOTAMMENT OBLIGATIONS CONTRACTUELLES, SERVITUDES DE DROIT PRIVE TELLES QUE LES SERVITUDES DE VUE, D'ENSOLEILLEMENT, DE MITOYENNÉTÉ OU DE PASSAGE ; REGLES FIGURANT AU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT...) QU'IL APPARTIENT AU DESTINATAIRE DE L'AUTORISATION DE RESPECTER.

AFFICHAGE : DES LA DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES TRAVAUX PEUVENT ETRE EXECUTES, LA MENTION DE LA NOTIFICATION DES PRESCRIPTIONS DOIT ETRE AFFICHEE SUR LE TERRAIN PAR LES SOINS DU DECLARANT, DE MANIERE VISIBLE DE L'EXTERIEUR, PENDANT AU MOINS DEUX MOIS ET PENDANT TOUTE LA DUREE DU CHANTIER, SI CELLE-CI EST SUPERIEURE A DEUX MOIS. ELLE EST EGALEMENT AFFICHEE EN MAIRIE PENDANT DEUX MOIS.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : LE DESTINATAIRE D'UNE DECISION QUI DESIRE LA CONTESTER PEUT SAISIR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF COMPETENT D'UN RECOURS CONTENTIEUX DANS LES DEUX MOIS A PARTIR DE LA NOTIFICATION DE LA DECISION CONSIDEREE. IL PEUT EGALEMENT SAISIR D'UN RECOURS GRACIEUX L'AUTEUR DE LA DECISION. CETTE DEMARCHE PROLONGE LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI DOIT ALORS ETRE INTRODUIT DANS LES DEUX MOIS SUIVANT LA REPONSE (L'ABSENCE DE REPONSE AU TERME DE DEUX MOIS VAUT REJET IMPLICITE).